

ARRETE TEMPORAIRE N° 2018T9

Portant réglementation de la circulation sur la RD 6009
Commune de Narbonne

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté CAZAL en date du 02/01/2018

VU l'avis favorable du Préfet de l'Aude, en date du **12 JAN. 2018**

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'une aire de covoiturage, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 15 janvier 2018 et jusqu'au 30 mars 2018 inclus (sauf jours hors chantier), sur la route départementale N° 6009 dans sa partie comprise entre le PR 13 + 0780 et l'entrée de l'autoroute (Péage Sud) sur la voie traversante du "Trèfle", la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 Km/h puis à 50 km/h.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction des Routes et des Transports du Département.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La Préfecture de l'Aude,, Le Directeur général des services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 12/01/2018
Le Président du Conseil départemental,

Le Directeur des Routes
Et des Transports


Emmanuel BOURREL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;
La Préfecture de l'Aude, ;

Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;

le ;

(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le **12 JAN. 2018**

Le Chef de service

à

Monsieur le Directeur des Routes
Conseil Départemental de l'Aude
11855 CARCASSONNE CEDEX 9

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

service prévention des
risques et sécurité
routière

Unité sécurité routière

objet : Avis sur projet d'arrêté sur route à grande circulation

références : USR2018-01

affaire suivie par : Delphine Gonzalez – SPRISR/USR
Tél. : 04 68 10 31 43 – Fax : 04 68 71 24 46
courriel : ddtm-sprizr-usr@aude.gouv.fr

Projet d'arrêté N°2018T9 reçu le 8 janvier 2018

Concernant : la RD6009

Commune : NARBONNE

Nature des travaux : création d'une aire de covoiturage, nécessitant la réglementation de la circulation sur la RD6009 entre le PR13+0780 et la gare de péage de Narbonne Sud, du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

Avis sur projet d'arrêté : FAVORABLE

Il est rappelé au détenteur du pouvoir de police que les restrictions de circulation qu'il prévoit dans son arrêté doivent prendre en compte les activités susceptibles d'être impactées (entreprises, écoles, commerces, accès riverains, etc...)

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite recevoir la copie de l'arrêté signé.

La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Sabrina KLEIN

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès
11838 Carcassonne cedex 9

téléphone :
04 68 10 31 00

télécopie :
04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Copie :